

## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

**DÉLIBÉRATION N°2025-03-01 DU 18 MARS 2025**

### COMPÉTENCE PRINCIPALE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL (57500)

L’an deux-mille-vingt-cinq – Le 18 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s’est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*) (*sans droit de vote*)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l’Yères*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d’Albâtre*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l’Arques*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d’Albâtre*), M. FOLLAIN Jean-Marie a donné pouvoir à M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d’Albâtre*).

#### Excusé et suppléé (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard a été suppléé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d’Albâtre*) et M. PHILIPPE Patrice a été suppléé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*).

#### Excusés :

M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l’Arques*) et M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*).

**Secrétaire de séance** : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 18/03/2025	Présents	11	NC	NC
	Représentants	63		
	Pouvoir	04		
	Représentant	19		
	Votants	11		
	Représentants	82		

**Date de convocation** : 10 mars 2025

- **Date d’affichage** : 21 mars 2025

Monsieur DEMONDION Jean-Mary – Doyen de la séance – rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique.

Le comité syndical va donc délibérer pour la 1<sup>ère</sup> fois sur ce nouveau document, qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Les résultats pour l'exercice 2024 du CFU sont présentés pour le budget principal – 57500 et sont accompagnés d'une note, annexée à la présente délibération.

Le vote par le comité syndical du CFU constitue l'arrêté des comptes du budget principal de l'exercice 2024.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
- **Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2024,
- **Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,
- **Après** avoir constaté, pour le vote, le retrait de Monsieur Alain BAZILLE, Président du syndicat mixte,
- **Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024 du syndicat mixte, présenté par le doyen M. DEMONDION Jean-Mary, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	140 572,43	664 004,50	804 576,93
	Recettes réalisées (1)	B	25 292,85	666 056,87	711 349,72
	Restes à réaliser	C	27 004,00	0,00	27 004,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	175 128,97	1 056 512,53	1 231 641,50
	Dépenses réalisées (1)	E	136 398,02	666 216,98	802 615,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-111 105,17	19 839,89	-91 265,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	34 556,54	392 508,03	427 064,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-76 548,63	412 347,92	335 799,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	27 004,00	0,00	27 004,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-49 544,63	412 347,92	362 803,29

Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

### DECIDENT

- **De donner acte** de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal – 57500,
- **D'arrêter** pour 2024 le CFU du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime au titre budget principal -57500, comme présenté ci-dessus, dressé en collaboration par le Président du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime et la responsable du Service de Gestion Comptable de Fécamp,
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de leur transmission au juge des comptes.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 18 mars 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

**DÉLIBÉRATION N°2025-03-02 DU 18 MARS 2025**

### **COMPÉTENCE PRINCIPALE – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL (57500)**

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 18 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*)  
(avec droit de vote)

#### **Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

#### **Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. FOLLAIN Jean-Marie a donné pouvoir à M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

#### **Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard a été suppléé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*) et M. PHILIPPE Patrice a été suppléé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*).

#### **Excusés :**

M. BEAURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*) et M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*).

**Secrétaire de séance** : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 18/03/2025	Présents	12	NC	NC
	Représentants	77		
	Pouvoir	05		
	Représentant	33		
	Votants	12		
	Représentants	110		

**Date de convocation** : 10 mars 2025

- **Date d'affichage** : 21 mars 2025

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'affectation du résultat, qui apparaît à la clôture de la gestion 2024 du budget principal - 57500.

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle M57 portant application de la réglementation budgétaire et comptable, Monsieur BAZILLE propose aux membres de l'assemblée, l'affectation des résultats de l'année 2024 du SML76 au budget primitif 2025.

**Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et délibéré à l'unanimité :**

**DECIDENT**

**D'autoriser** M. le Président, à affecter de la manière suivante les résultats de 2024 du budget principal – 57 500 - au budget primitif 2025 du syndicat mixte :

- **Résultat de la section de fonctionnement :**
  - ✓ Inscription en recettes à l'article 002 au BP 2025 pour 362 803.29 €,
  
- **Résultat de la section d'investissement :**
  - ✓ Inscription en dépenses à l'article 001 au BP 2025 pour 76 548.63 €
  - ✓ Inscription en recettes à l'article 1068 au BP 2025 pour 49 544.63 €

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 18 mars 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE

## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-03-03 DU 18 MARS 2025

### COMPÉTENCE PRINCIPALE – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL (57500)

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 18 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*)  
(avec droit de vote)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. FOLLAIN Jean-Marie a donné pouvoir à M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusé et suppléé (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard a été suppléé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*) et M. PHILIPPE Patrice a été suppléé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*).

#### Excusés :

M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*) et M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*).

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 18/03/2025	Présents	12	NC	NC
	Représentants	77		
	Pouvoir	05		
	Représentant	33		
	Votants	12		
	Représentants	110		

Date de convocation : 10 mars 2025

- Date d'affichage : 21 mars 2025

Monsieur le Président présente, par chapitre, le budget primitif 2025 du budget principal - 57500, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 1 101 753.94 €
- Section d'Investissement : 186 030.23€

• **En fonctionnement :**

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025 (en €)
002	Résultat de fonctionnement reporté	362 803.29
013	Atténuation de charges	2 500.00
70	Produits des services du domaine et ventes directes	324 346.05
74	Dotations et participations	224 280.00
75	Autres produits de gestion courante	169 843.00
77	Produits spécifiques	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 481.60
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 101 753.94</b>

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025 (en €)
011	Charges à caractère général	450 267.34
012	Charges du personnel et frais assimilés	538 800.00
65	Autres charges de gestion courante	3 505,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>992 572.34</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 769.87
023	Virement à la section d'Investissement	70 411.73
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>109 181.60</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 101 753.94</b>

Les recettes prévisionnelles de 2025 pour la section de fonctionnement proviennent essentiellement de la participation des collectivités adhérentes (Cf. *statuts du syndicat mixte*), dont la répartition figure, pour l'année 2025 (baisse de 10% par rapport à 2024), dans le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES – ANNÉE 2025 – COMPÉTENCE GÉNÉRALE		
MEMBRES	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT
Département Seine-Maritime	50,00%	111 240.00 €
CU Le Havre Seine Métropole	17,13%	38 108.70 €
CA Fécamp Caux Littoral	07,71%	17 156.70 €
CC de Côte d'Albâtre	08,33%	18 528.30 €
CC des Falaises du Talou	01,22%	2 715.30 €
CC des Villes Sœurs	03,19%	7 098.30€
SBV Saône Vienne Scie	05,27%	11 728.80€
SBV de l'Arques	07,15%	15 903.90€
SBV de l'Yères	FORFAIT	1 800.00€
<b>TOTAL</b>		<b>224 280.00 €</b>

● En investissement :

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025 (en €)
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 844.63
13	Subventions d'investissement	27 004.00
021	Virement de la section de fonctionnement	70 411.73
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 769.87
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>186 030.23</b>

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025 (en €)
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	42 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert	17 481.60
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	76 548.63
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>186 030.23</b>

- Vu les articles L5722-1 à L5722-11 et R5711-1-1 à R5711-3 du CGCT,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le projet de budget 2025 annexé de la présente délibération,
- Vu la présentation des principales orientations du budget 2025 présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 04 février 2025,

Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDENT**

- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2025 (budget principal – 57 500), qui s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement à hauteur de 186 030.23 €,
- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2025 (budget principal – 57 500), qui s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à hauteur de 1 101 753.94 €,
- **D'adopter** le tableau de participation des collectivités adhérentes pour l'année 2025 au titre de la compétence principale,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 18 mars 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE

## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-03-04 DU 18 MARS 2025

### COMPÉTENCE GEMAPI – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE GEMAPI (57501)

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 18 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*)  
(sans droit de vote)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*).

#### Excusé et suppléé (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard a été suppléé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*).

#### Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 18/03/2025	Présents	NC	07	NC
	Représentants		128	
	Pouvoir		03	
	Représentant		43	
	Votants		07	
	Représentants		171	

Date de convocation : 10 mars 2025

- Date d'affichage : 21 mars 2025

Monsieur DEMONDION Jean-Mary – Doyen de la séance – rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique.

Le comité syndical va donc délibérer pour la 1<sup>ère</sup> fois sur ce nouveau document, qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Les résultats pour l'exercice 2024 du CFU sont présentés pour le budget annexe « GEMAPI » - 57501 et sont accompagnés d'une note, annexée à la présente délibération.

Le vote par le comité syndical du CFU constitue l'arrêté des comptes du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2024.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
- **Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2024,
- **Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,
- **Après** avoir constaté, pour le vote, le retrait de Monsieur Alain BAZILLE, Président du syndicat mixte,
- **Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe GEMAPI pour l'année 2024 du syndicat mixte, présenté par le doyen M. Jean-Mary DEMONDION, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	764 996,76	362 000,00	1 126 996,76
	Recettes réalisées (1)	B	303 503,18	312 913,93	616 417,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	563 594,15	697 439,82	1 261 033,97
	Dépenses réalisées (1)	E	242 043,15	209 117,67	451 160,82
	Restes à réaliser	F	42 774,33	0,00	42 774,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	61 460,03	103 796,26	165 256,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-201 402,61	335 439,82	134 037,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-139 942,58	439 236,08	299 293,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-42 774,33	0,00	-42 774,33
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-182 716,91	439 236,08	256 519,17

Les membres de la compétence GEMAPI au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### DECIDENT

- **De donner acte** de la présentation du CFU 2024 pour le budget annexe « GEMAPI »,
- **D'arrêter** pour 2024 le CFU du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime au titre budget annexe « GEMAPI » -57501 comme présenté ci-dessus, dressé en collaboration par le Président du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime et la responsable du Service de Gestion Comptable de Fécamp
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de leur transmission au juge des comptes.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 18 mars 2025*

Le Président,



  
Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-03-05 DU 18 MARS 2025

### COMPÉTENCE GEMAPI – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE GEMAPI (57501)

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 18 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*)  
(avec droit de vote)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusé et suppléé (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard a été suppléé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*).

#### Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 18/03/2025	Présents	NC	08	NC
	Représentants		153	
	Pouvoir		04	
	Représentant		68	
	Votants		08	
	Représentants		221	

Date de convocation : 10 mars 2025

- Date d'affichage : 21 mars 2025

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'affectation du résultat, qui apparaît à la clôture de la gestion 2024 du budget GEMAPI – 57 501.

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle M57 portant application de la réglementation budgétaire et comptable, Monsieur BAZILLE propose aux membres de l'assemblée, l'affectation des résultats de l'année 2024 du SML76 au budget primitif 2025.

**Les membres de la compétence GEMAPI au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et délibéré à l'unanimité :**

### DECIDENT

- **D'autoriser** M. le Président, à affecter de la manière suivante les résultats de 2024 du budget GEMAPI – 57 501 - au budget primitif 2025 :
  - **Résultat de la section de fonctionnement :**
    - ✓ Inscription en recettes à l'article 002 au BP 2025 pour 256 519.17 €,
  - **Résultat de la section d'investissement :**
    - ✓ Inscription en dépenses à l'article 001 au BP 2025 pour 139 942.58 €
    - ✓ Inscription en recettes à l'article 1068 au BP 2025 pour 182 716.91 €

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 18 mars 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE

## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-03-06 DU 18 MARS 2025

### COMPÉTENCE GEMAPI – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE GEMAPI (57501)

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 18 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*)  
(avec droit de vote)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusé et suppléé (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard a été suppléé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*).

#### Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 18/03/2025	Présents	NC	08	NC
	Représentants		153	
	Pouvoir		04	
	Représentant		68	
	Votants		08	
	Représentants		221	

Date de convocation : 10 mars 2025

- Date d'affichage : 21 mars 2025

Monsieur le Président présente, par chapitre, le budget primitif 2025 du budget GEMAPI – 57 501, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 642 077.50 €
- Section d'Investissement : 652 844.37 €

• **En fonctionnement :**

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025 (en €)
002	Résultat de fonctionnement reporté	256 519.17
74	Dotations et participations	310 300.00
042 - 777	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 258.33
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>642 077.50</b>

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025 (en €)
011	Charges à caractère général	102 840.00
012	Charges du personnel et frais assimilés	144 193.44
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>247 033.44</b>
042 - 6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 688.83
023	Virement à la section d'Investissement	314 355.23
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>395 044.06</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>642 077.50</b>

Les recettes prévisionnelles de 2025 pour la section de fonctionnement proviennent essentiellement de la participation des collectivités adhérentes (Cf. *statuts du syndicat mixte*), dont la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES – ANNÉE 2025 – COMPÉTENCE GEMAPI		
MEMBRES	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT
Département Seine-Maritime	50,00%	152 900 €
CU Le Havre Seine Métropole	07,23%	22 110 €
CC de Côte d'Albâtre	20,56%	62 886 €
CC des Villes Sœurs	09,30%	28 433€
SBV Saône Vienne Scie	12,91%	39 471 €
<b>TOTAL</b>		<b>305 800 €</b>

● **En investissement :**

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025 (en €)
10	Dotations, fonds divers et réserves	195 216.91
13	Subventions d'investissement	38 290.00
021	Virement de la section de fonctionnement	314 355.23
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 688.83
041 - 2031	Opérations patrimoniales	24 293.40
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>652 844.37</b>

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025 (en €)
13	Subventions d'investissement	96 000.00
20	Immobilisations incorporelles	156 045.76
21	Immobilisations corporelles	161 304.30
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 258.33
041	Opérations patrimoniales	24 293.40
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	139 942.58
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>652 844.37</b>

- Vu les articles L5722-1 à L5722-11 et R5711-1-1 à R5711-3 du CGCT,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le projet de budget 2025 annexé de la présente délibération,
- Vu la présentation des principales orientations du budget 2025 présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 04 février 2025,

Les membres de la compétence GEMAPI au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDENT**

- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2025 (budget GEMAPI – 57 501), qui s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement à hauteur de 652 844.37 €,
- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2025 (budget GEMAPI – 57 501), qui s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à hauteur de 642 077.50 €,
- **D'adopter** le tableau de participation des collectivités adhérentes pour l'année 2025 au titre de la compétence GEMAPI.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 18 mars 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE

## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-03-07 DU 18 MARS 2025

### COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET MAINTIEN DES PLAGES (57502)

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 18 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*) (*sans droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard a été suppléé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*).

**Excusés :**

NEANT

**Secrétaire de séance** : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 18/03/2025	Présents	NC	NC	03
	Représentants			68
	Pouvoir			01
	Représentant			17
	Votants			03
	Représentants			85

**Date de convocation** : 10 mars 2025

- **Date d'affichage** : 21 mars 2025

Monsieur DEMONDION Jean-Mary – Doyen de la séance – rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique.

Le comité syndical va donc délibérer pour la 1<sup>ère</sup> fois sur ce nouveau document, qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Les résultats pour l'exercice 2024 du CFU sont présentés pour le budget annexe « MAINTIEN DES PLAGES » - 57502 et sont accompagnés d'une note, annexée à la présente délibération.

Le vote par le comité syndical du CFU constitue l'arrêté des comptes du budget annexe « MAINTIEN DES PLAGES » de l'exercice 2024.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
- **Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2024,
- **Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,
- **Après** avoir constaté, pour le vote le retrait de Monsieur Alain BAZILLE, Président du syndicat mixte,
- **Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe MAINTIEN DES PLAGES pour l'année 2024 du syndicat mixte, présenté par le doyen M. Jean-Mary DEMONDION, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 091 106,69	399 800,00	1 490 906,69
	Recettes réalisées (1)	B	689 307,93	400 115,70	1 089 423,63
	Restes à réaliser	C	118 036,94	0,00	118 036,94
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 539 869,20	829 241,34	2 369 110,54
	Dépenses réalisées (1)	E	1 335 297,86	295 592,87	1 630 890,73
	Restes à réaliser	F	109 484,01	0,00	109 484,01
Différences entre les titres et les mandats	Soldo des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-645 989,93	104 522,83	-541 467,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	448 762,51	429 441,34	878 203,85
Soldo (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-197 227,42	533 964,17	336 736,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	8 552,93	0,00	8 552,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-188 674,49	533 964,17	345 289,68

Les membres de la compétence MAINTIEN DES PLAGES au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### DECIDENT

- **De donner acte** de la présentation du CFU 2024 pour le budget annexe « MAINTIEN DES PLAGES »,
- **D'arrêter** pour 2024 le CFU du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime au titre budget annexe « MAINTIEN DES PLAGES » -57501 comme présenté ci-dessus, dressés en collaboration par le Président du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime et la responsable du Service de Gestion Comptable de Fécamp
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de leur transmission au juge des comptes.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 18 mars 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-03-08 DU 18 MARS 2025

### COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET MAINTIEN DES PLAGES (57502)

L’an deux-mille-vingt-cinq – Le 18 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s’est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*) (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d’Albâtre*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard a été suppléé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d’Albâtre*).

**Excusés :**

NEANT

**Secrétaire de séance** : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 18/03/2025	Présents	NC	NC	04
	Représentants			85
	Pouvoir			02
	Représentant			34
	Votants			04
	Représentants			119

**Date de convocation** : 10 mars 2025

**- Date d’affichage** : 21 mars 2025

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'affectation du résultat, qui apparaît à la clôture de la gestion 2024 du budget « Maintien des plages » – 57 502.

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle M57 portant application de la réglementation budgétaire et comptable, Monsieur BAZILLE propose aux membres de l'assemblée, l'affectation des résultats de l'année 2024 du SML76 au budget primitif 2025.

**Les membres de la compétence MAINTIEN DES PLAGES au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et délibéré à l'unanimité :**

#### DECIDENT

- **D'autoriser** le Président, à affecter de la manière suivante les résultats de 2024 du budget « MAINTIEN DES PLAGES » – 57 502 - au budget primitif 2025:
  - **Résultat de la section de fonctionnement :**
    - ✓ Inscription en recettes à l'article 002 au BP 2025 pour 345 289.68 €,
  - **Résultat de la section d'investissement :**
    - ✓ Inscription en recettes à l'article 1068 au BP 2025 pour 188 674.49 €
    - ✓ Inscription en dépenses à l'article 001 au BP 2025 pour 197 227.42 €

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 18 mars 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE

## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-03-09 DU 18 MARS 2025

### COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET MAINTIEN DES PLAGES (57502)

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 18 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*) (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard a été suppléé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*).

**Excusés :**

NEANT

**Secrétaire de séance** : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 18/03/2025	Présents	NC	NC	04
	Représentants			85
	Pouvoir			02
	Représentant			34
	Votants			04
	Représentants			119

**Date de convocation** : 10 mars 2025

- **Date d'affichage** : 21 mars 2025

Monsieur le Président présente, par chapitre, le budget primitif 2025 du budget « Maintien des plages – 57 502, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 610 951.68 €
- Section d'Investissement : 929 255.76 €

● **En fonctionnement :**

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025 (en €)
002	Résultat de fonctionnement reporté	345 289.68
74	Dotations et participations	265 662.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>610 951.68</b>

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025 (en €)
011	Charges à caractère général	72 000.00
012	Charges du personnel et frais assimilés	145 402.61
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>217 402.61</b>
042 - 6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 629.75
023	Virement à la section d'Investissement	358 919.32
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>393 549.07</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>610 951.68</b>

Les recettes prévisionnelles de 2025 pour la section de fonctionnement proviennent essentiellement de la participation des collectivités adhérentes (Cf. *statuts du syndicat mixte*), dont la répartition figure, pour l'année 2025 (baisse d'environ 36% par rapport à l'année 2024) dans le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES – ANNÉE 2025		
COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES		
MEMBRES	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT
Département Seine-Maritime	96.50%	245 300.00 €
CC de Côte d'Albâtre	3,50%	8 862.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>254 162.00 €</b>

• **En investissement :**

<b>DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>BP 2025 (en €)</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	313 674.49
13	Subventions d'investissement	216 822.92
021	Virement de la section de fonctionnement	358 919.32
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 629.75
041 - 2031	Opérations patrimoniales	5 209.28
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>929 255.76</b>

<b>DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>BP 2025 (en €)</b>
13	Subventions d'investissement	141 428.64
20	Immobilisations incorporelles	50 500.00
21	Immobilisations corporelles	534 890.42
041-21735	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	5 209.28
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	197 227.42
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>929 255.76</b>

- **Vu** les articles L5722-1 à L5722-11 et R5711-1-1 à R5711-3 du CGCT,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Vu** le projet de budget 2024 annexé de la présente délibération,
- **Vu** la présentation des principales orientations du budget 2025 présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 04 février 2025,

**Les membres de la compétence MAINTIEN DES PLAGES au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDENT**

- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2025 (budget « Maintien des plages – 57 502) qui s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement à hauteur de 929 255.76 €,
- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2025 (budget « Maintien des plages – 57 502) qui s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à hauteur de 610 951.68 €,
- **D'adopter** le tableau de participation des collectivités adhérentes pour l'année 2025 au titre de la compétence « Maintien des plages »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 18 mars 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE

## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-03-10 DU 18 MARS 2025

### **COMPÉTENCE PRINCIPALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE GRAND SITE FALAISES D'ETRETAT-COTE D'ALBATRE ET LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE LA SEINE-MARITIME POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF - SIGNATURE**

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 18 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*) (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. FOLLAIN Jean-Marie a donné pouvoir à M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard a été suppléé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*) et M. PHILIPPE Patrice a été suppléé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*).

**Excusés :**

M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*) et M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*).

**Secrétaire de séance** : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 18/03/2025	Présents	11	NC	NC
	Représentants	68		
	Pouvoir	05		
	Représentant	33		
	Votants	11		
	Représentants	101		

**Date de convocation** : 10 mars 2025

**- Date d'affichage** : 21 mars 2025

Monsieur BAZILLE – Président – indique, qu’afin d’apporter un renfort administratif au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76), au Syndicat Mixte Grand Site Falaises d’Etretat-Côte d’Albâtre et au Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, un agent a été recruté sur un temps plein par le SML76. Sa prise de poste est d’ailleurs effective depuis le 17/03/2025. Comme annoncé dès notre Comité Syndical de septembre 2024, ce poste sera mutualisé à l’échelle des 3 structures, dans la mesure où elles sont toutes situées dans les mêmes locaux.

Il est proposé que le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime porte administrativement et financièrement le coût lié à l’embauche de cet agent et que les 2 autres syndicats participent à hauteur du temps consacré par l’agent à leur structure respective, soit 0.45 ETP pour le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et 0.10 ETP pour le Syndicat Mixte Grand Site Falaises d’Etretat-Côte d’Albâtre.

Le coût annuel serait de l’ordre de 45 000 € et il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre les 3 structures, qui est annexée à la présente délibération.

**Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

**DECIDENT**

- **D’approuver** le projet ci-annexé de convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte Grand Site Falaises d’Etretat-Côte d’Albâtre et le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime à compter du 17 mars 2025 pour une durée de 4 ans,
- **D’autoriser** le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents s’y rapportant,
- **De prévoir** les crédits au budget prévisionnel 2025.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l’article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 18 mars 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 06 décembre 2019,
- **Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 14/02/2025 et en particulier sa compétence en matière de coordination et d'élaboration de la Stratégie Littoral 76 et de celle en matière de GEMAPI littorale ayant notamment l'objectif d'améliorer la connaissance pour une déclinaison locale de gestion des ouvrages adaptée à la reconquête des milieux.
- **Considérant** l'opportunité de financements offerte par le Contrat de Territoire du SAGE de la vallée de l'Yères,

**Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDENT**

- **D'approuver** le projet ci-annexé de Contrat de Territoire du SAGE de la vallée de l'Yères pour la période 2025-2028,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'élaboration et à la passation du Contrat de Territoire du SAGE de la vallée de l'Yères,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour tous les projets portés par le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime dans le cadre de ce Contrat de Territoire du SAGE de la vallée de l'Yères, ainsi qu'à signer toutes éventuelles conventions financières en découlant et/ou autres documents afférents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 18 mars 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

**DÉLIBÉRATION N°2025-03-11 DU 18 MARS 2025**

**COMPÉTENCE PRINCIPALE – PRESTATIONS DE CONSEIL STRATÉGIQUE EN COMMUNICATION, DE  
CREATION, CONCEPTION, RÉALISATION D’ACTIONS DE COMMUNICATION MEDIAS ET HORS  
MEDIAS – GROUPEMENT DE COMMANDE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

L’an deux-mille-vingt-cinq – Le 18 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s’est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*) (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l’Yères*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d’Albâtre*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l’Arques*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d’Albâtre*), M. FOLLAIN Jean-Marie a donné pouvoir à M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d’Albâtre*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard a été suppléé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d’Albâtre*) et M. PHILIPPE Patrice a été suppléé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*).

**Excusés :**

M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l’Arques*) et M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*).

**Secrétaire de séance** : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 18/03/2025	Présents	11	NC	NC
	Représentants	68		
	Pouvoir	05		
	Représentant	33		
	Votants	11		
	Représentants	101		

**Date de convocation** : 10 mars 2025

**- Date d’affichage** : 21 mars 2025

Monsieur BAZILLE – Président – rappelle qu'un marché de réalisation de prestations de conseil stratégique en communication, de création, conception et réalisation d'actions de communication médias et hors médias a été lancé par le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Celui-ci est coordonnateur d'un groupement de commande regroupant le SML76, le Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre et le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime. Cette consultation a été lancée le 22 novembre 2024, pour une remise des offres fixées au 02 janvier 2025 à 09h00.

La consultation ne comprenait qu'un lot unique.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le mercredi 26 février 2025 à 14h00, afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après une présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant :

- La société LGDB Consultants - EPICEUM, située 8, rue de Valmy – 93100 MONTREUIL pour un montant du détail estimatif de de 113 780,00 € HT, soit 136 536,00 € TTC.

**Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### **DECIDENT**

- **De retenir** la société LGDB Consultants - EPICEUM, située 8, rue de Valmy – 93100 MONTREUIL pour un montant du détail estimatif de de 113 780,00 € HT, soit 136 536,00 € TTC (marché d'un an reconductible 3 fois) pour la réalisation de prestations de conseil stratégique en communication, de création, conception et réalisation d'actions de communication médias et hors médias, pour le groupement de commande composé du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, du Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre et du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette affaire, afin de permettre la bonne exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 18 mars 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE

## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-03-12 DU 18 MARS 2025

### COMPÉTENCE PRINCIPALE – CONTRAT DE TERRITOIRE DU SAGE DE LA VALLÉE DE L'YÈRES - SIGNATURE

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 18 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*)  
(avec droit de vote)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. FOLLAIN Jean-Marie a donné pouvoir à M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) a donné pouvoir à M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusé et suppléé (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard a été suppléé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*) et M. PHILIPPE Patrice a été suppléé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*).

#### Excusés :

M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*) et M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*).

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 18/03/2025	Présents	11	NC	NC
	Représentants	68		
	Pouvoir	05		
	Représentant	33		
	Votants	11		
	Représentants	101		

Date de convocation : 10 mars 2025

- Date d'affichage : 21 mars 2025

M. BAZILLE – Président – explique au Comité Syndical que le 12<sup>ème</sup> programme Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030) de l'Agence de l'Eau propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un contrat de territoire prévoyant un programme d'actions, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique. Ce type de contrat s'inscrit dans la continuité des Contrats de Territoire Eau et Climat 2021-2024.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères, structure porteuse du contrat a sollicité l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire du SAGE de la vallée de l'Yères, dont le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76), afin d'élaborer ce nouveau contrat.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique du bassin versant de l'Yères sont les suivants :

- Préserver, restaurer, gérer les milieux naturels et la biodiversité associée (notamment en protégeant les habitats et leurs espèces, ainsi qu'en adoptant une démarche « étude volume prélevable », afin d'adopter une gestion quantitative et qualitative des ressources sans compromettre le maintien des fonctionnalités des milieux),
- Limiter l'érosion et les ruissellements continentaux,
- Protéger la ressource AEP tant en qualité qu'en quantité (induisant une démarche de sobriété),
- Diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles,
- Levier transversal de communication et sensibilisation à ces enjeux dans le contexte de dérèglements climatiques.

Compte-tenu de l'implication du SML76 sur l'adaptation de la commune de Criel-sur-Mer au changement climatique, impliquant des opérations d'amélioration des connexions terre-mer et de préservation des milieux naturels par le biais notamment du portage du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), certaines actions du PPA ont été proposées dans le contrat.

Il s'agit des actions suivantes :

- Action 2 - concevoir une trajectoire d'aménagement de la basse vallée par l'étude de scénarios de réouverture de la basse vallée (action 0 du PPA),
- Action 3 - réaliser les études hydrosédimentaires et écologiques selon les scénarios d'ouverture et analyser les conséquences en termes de risques littoraux (action 1 du PPA),
- Action 4 - mise en transparence de l'évacuateur de crue avec amélioration de la continuité écologique (études + travaux : action 5 du PPA),
- Action 5 - réaliser les diagnostics de vulnérabilité et une analyse socioéconomique des enjeux des hauts de falaises et de la basse vallée (action 2 du PPA),
- Action 6 - étude de recomposition spatiale (action 4 du PPA),
- Action 7- étude de stratégie d'évolution des usages agricoles (action 8B du PPA).

Le montant global de ces actions s'élève à 3 040 000 € HT. L'inscription de ces missions au Contrat de Territoire du SAGE de l'Yères engage l'Agence de l'Eau à les financer prioritairement (dans la limite de ses contraintes budgétaires). Le SML76 s'engage, quant-à-lui, à les mener et à informer de leur avancement le Syndicat de Bassin Versant de l'Yères, structure porteuse du contrat de Territoire du SAGE de la vallée de l'Yères.